

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (29) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, G. MAUDUIT, E. FARHAT, F. BRAILLARD, T. BAUDIN, B. ROUSSENQUE, JM. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, H. PREHER, N. CASSAN FAUX, Y. ERGÜL, A. BENDJILLALI, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, G. MESLEM, C. PAILLER, F. MERY, M. METAIS, Y. GANIVELLE, K. WEINLAND, G. MICHAUD, S. LANSARI-CAPRAZ, L BRARD.

POUVOIRS (8) : C. FARINEAU, mandant a pour mandataire JP. ABELIN
J. DUMAS mandant a pour mandataire M. LAVRARD
É. AZIHARI, mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
S. COTTEREAU, mandant a pour mandataire L. RABUSSIER
M. MONTASSIER, mandant a pour mandataire P. MIS
A. LEBORGNE, mandant a pour mandataire AF. BOURAT
A. LAURENDEAU, mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
P. BARAUDON mandant a pour mandataire Y. GANIVELLE

EXCUSES (2) : E. AUDEBERT, F. BRAUD

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

RAPPORTEUR : Monsieur Mohamed BEN EMBAREK

OBJET : Travaux de restructuration partielle de l'accueil de la MJC des Renardières – demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne (CAF).

La Commune de Châtellerault est propriétaire du bâtiment occupé actuellement par la MJC des Renardières rue de Bougainville. Ce bâtiment accueille les activités de la Maison de Quartier : secteur enfance (contrat local d'aide aux devoirs etc.), jeunesse et famille (actions parentalité, animations famille etc.) et, par conséquent, reçoit du public dans des conditions qui ne sont pas optimales aujourd'hui.

Engagée dans une démarche d'amélioration des lieux d'accueils des Maisons de Quartier, la municipalité souhaite réaliser des travaux de restructuration partielle du rez de chaussée du bâtiment afin d'améliorer les conditions d'accessibilité et d'accueil des habitants et également les conditions de travail des salariés de l'association.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 50 137,48 €.

Une subvention est sollicitée auprès de la CAF à hauteur de 50% du montant total des travaux subventionnables.

* * * * *

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux commissions communales d'accessibilité modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

VU la délibération n°19 du conseil municipal du 16 février 2017 autorisant le maire ou son représentant à signer la convention annuelle d'objectifs avec la MJC des Renardières,

CONSIDERANT que la commune de Châtellerault soutient la MJC des Renardières dans ses activités d'intérêt local,

CONSIDERANT que la commune de Châtellerault souhaite privilégier l'accueil des publics dans les différentes structures associatives mises à disposition par la commune,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

- d'approuver le projet de travaux de restructuration partielle de l'accueil de la MJC des Renardières pour une enveloppe estimée à 50 137,48 €,
- de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne (CAF) une subvention de 50% du montant total des travaux subventionnables,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le **12 AVR. 2017**

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER